

Arrêté de remise de prix pour le concours photo DRI 2021 « S'ouvrir aux mondes »

Le Président de l'Université de La Réunion

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3 ;

Vu la délibération 2016-86 adoptée par le Conseil d'administration du 17 octobre 2016, portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président de l'Université de La Réunion pour fixer les montants de prix et remise de diplômes ;

Vu le règlement du concours photo DRI 2021 « S'ouvrir aux mondes », notamment l'article 9 relatif à la désignation des lots.

Arrête

Article 1 : Prix

En application de l'article 9 du règlement du concours photo DRI 2021 « S'ouvrir aux mondes », l'université de La Réunion participera dans la limite de 500€ au financement du premier prix octroyé au lauréat.

Article 2 : Exécution

L'agent comptable et le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Denis, le 16 MAI 2022
Le Président de l'Université de La Réunion


Pr. Frédéric MIRANVILLE

Transmis à Madame la Rectrice de la Région académique de La Réunion, Chancelière des Universités, le
Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le

23 MAI 2022

23 MAI 2022